

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du 14 avril 2022, VAUDIGNY**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 07/04/2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mr THOMASSIN Jean-Philippe ; M. ROBERT Jean-Paul ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. LAGE Patrick ; M. DEPRUGNEY Éric ; M. PIERRAT Éric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; Mr SCHROTZENBERGER Vincent (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; Mr BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. PEIGNIER Régis (suppléant) ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; Mr BRUNNER Gauthier ; M. GODEY Alain ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; Mme MOUBARAK Annelyse ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. WEBER Alain ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PY François ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. SALGUEIRO Victor ; M. NICOLAS Thierry ; Mme THOMAS Bernadette ; M. MAHUT Loïc.

EXCUSES : : Mme MEYER Brigitte ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. PERROTEZ Eric ; M. JEANDEL Mathieu ; M. MARTIN Michaël ; Mr VALLANCE Pierre ; M. PEULTIER Gérard ; Mme PERNOT TREVILLOT Gèneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. BERGÉ Olivier ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. TROTOT Francis ; Mme BRETON Clara ; Mme DAVID Julie et M. HURIET Dominique..

---

Pour rappel : les règles dérogatoires dans les conseils municipaux et communautaires sont en vigueur, et ce, jusqu'au 31 juillet 2022 : soit des réunions « en tout lieu », avec la possibilité de n'avoir pas de public ou une jauge maximale, l'utilisation de visio ou d'audioconférence. Le quorum est au 1/3 et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un.

Accueil du Président, vérification du quorum et désignation du secrétaire de séance : M. Stéphane COLIN

**Communes représentées** : 29 communes

**Communes absentes** : Bouzanville, Bralleville, Clérey sur Brenon, Crantenoy, Forcelles sous gugney, Germonville, Gugney, Hammeville, Lemenil-Mitry, Neuvillers sur Moselle, Saint-Firmin, They sous Vaudémont, Thorey Lyautey, Vaudémont.

**Communes excusées** : Bainville aux Miroirs, Chaouilley, Etreval, Goviller, Houdelmont, Housséville, Jevoncourt, Laloef, Lemainville, Mangonville, Ognéville, Quevilloncourt.

**Ordre du jour :**

-Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 17 mars 2022.

**BUDGETS :**

- Approbation et vote des comptes de gestion
- Approbation et vote des comptes administratifs 2021
- Affectation de résultat
- Vote des taxes directes locales
- Budgets primitifs 2022

**-INTERCOMMUNALITE :**

-cession immobilière, zone des Pâquis à Benney.

**Questions diverses**

---

**-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 mars 2022 (DCC 021/2022)  
Point présenté par M. Jérôme KLEIN**

Le compte-rendu du conseil communautaire du 17 mars 2022 a été adressé le 07/04/2022 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies. Le compte-rendu n'appelle pas de remarque.

**Le compte-rendu du conseil communautaire du 17/03/2022 est validé à l'unanimité.**

(Affichage des délibérations le 01/04/2022).

**BUDGETS :**

**-Approbation des comptes de gestions pour le budget Général et le budget OM 2021: ( DCC budgétaire)  
Présentation par M. Dominique LEMOINE**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices 2020, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il s'avère que les comptes de gestions 2021 sont strictement conformes au CA du budget général et du budget OM, et n'appellent ni observation, ni réserve.

**Le conseil communautaire valide à l'unanimité les comptes de gestions pour le budget OM et le budget Général**

**-Approbation et vote des comptes administratifs 2021 (DCC budgétaire)**

Présentation par M. Dominique LEMOINE

**-Budget Général :**

**Fonctionnement :**

Dépenses : 2 247 289.35 €  
Recettes : 1 897 343.60 €  
Résultat de l'exercice 2021 : -349 945.75 €  
Excédent reporté : 1 351 366.81 €  
Excédent de clôture 2021 : 1 001 421.06 €

**Investissement :**

Dépenses : 1 221 888.25 €  
Recettes : 1 123 017.95 €  
Résultat de l'exercice : -98 870.30€  
R.A.R solde : + 298 300€  
Déficit reporté : 132 328.19€  
Excédent de clôture 2021 : 67 101.51€

**- Budget OM :**

**Exploitation :**

Dépenses : 1 505 679.61 €  
Recettes : 1 456 346.96 €  
Résultat de l'exercice : - 49 332.65 €  
Excédent reporté : 817 674.09 €  
Excédent de clôture : 768 341.44

**Investissement :**

Dépenses : 94 957.06 €  
Recettes : 154 757.65 €  
Résultat de l'exercice : + 59 800.59 €  
R.A.R solde : -32 000 €  
Excédent reporté : 473 758.42 €  
Excédent de clôture : 501 559.31 €

Projets et investissements 2021, budget général :

<b>Poursuite des procédures communales PLU, publicités et PLUI</b>	<b>136 671 €</b>
<b>THD (2019-2024) =741 500 €</b>	<b>148 300 €</b>
<b>Mobilier du siège et informatique</b>	<b>47 163€ de mobilier et 12 464 € informatique : 59 627€</b>
<b>Achat Véhicule chantier d'insertion (camion et fourgon)</b>	<b>56 160 €</b>
<b>Défibrillateurs (10)</b>	<b>13 427 €</b>
<b>Construction du siège Tantonville</b>	<b>630 599 €</b>
<b>Total investissement (hors amortissements)</b>	<b>1 044 784 €</b>

Projets et investissements 2021, budget OM :

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
<b>PAV/bacs</b>	<b>31 288 €</b>
<b>Composteurs</b>	<b>12 463€</b>
<b>Accès déchetterie de la CC3M 2021</b>	<b>55 573. €</b>
<b>Total OM</b>	<b>89 324 €</b>

La commune de Benney demande si l'intercommunalité pourrait à nouveau effectuer l'envoi des listes de facturation OM aux communes. Cela permet de vérifier la typologie des foyers et de faire remonter d'éventuelles erreurs ou des absences de déclaration (naissances ...).

Le Président précise que le notre marché se termine en décembre 2023 et qu'il présentait des tarifs de prestations très intéressants. Le contexte actuel suppose davantage une hausse des tarifs lors du renouvellement du marché. Une réflexion sera alors à mener sur une augmentation de tarif ou une diminution de la fréquence de collecte.

Proposition de vote par M. Lemoine à la fin de la présentation des 2 CA.

Suite à la présentation du CA du budget général 2021, il est proposé de procéder au vote.  
M. Klein sort de la salle.

Suite à la présentation du CA du budget OM 2021, il est proposé de procéder au vote.  
M. Klein sort de la salle.

**Le conseil communautaire valide ces deux CA à l'unanimité.**

**-AFFECTATIONS DE RESULTAT :** (DCC budget)

**Présentation par M. Dominique LEMOINE**

➤ **Budget Général :**

- Considérant que toutes les opérations sont régulières,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- Constatant que le compte administratif présente :
  - Un excédent de fonctionnement de :
  - Un déficit de fonctionnement de :

**Décide d'affecter le résultat comme suit :**

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 132 328.19 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 1 351 366.81 €

Solde d'exécution :

Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit 001) : 98 870.30 €

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (déficit 002) : 349 945.75€

R.A.R. :

-Dépenses : 213 700 €

-Recettes : 512 000 €

**Besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €**

**Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :0€**

**Ligne 002 :**

**Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 1 001 421.06 €**

➤ **Budget OM:**

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 473 758.72€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 817 674.09€

Solde d'exécution :

Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent 001) : 59 800.59 €

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (Déficit 002) : 37 222.94 €

R.A.R :

-Dépenses : 32 000 €

-Recettes : 0 €

**Besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €**

**Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €**

**Ligne 002 :**

**Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 768 341.44 €**

**Le conseil communautaire valide à l'unanimité les affectations de résultat pour le budget général et le budget annexe.**

**-VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES (DCC 022/2022) :**

**Point proposé par M. Dominique LEMOINE**

*Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,*

*Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,*

*Vu l'article 1639 A du code général des impôts,*

Il est rappelé que la loi de finances, dans la perspective de la suppression de la TH en 2023 impose le gel du taux de TH à sa valeur de 2019 (soit 4.35), aussi il n'est plus nécessaire de délibérer sur son taux.

La TH sur les résidences secondaires continue à être perçue et pour la TH des résidences principales il s'agit du mécanisme de fraction de TVA (bases locatives x un pourcentage de TVA)

Pour les trois taxes restantes, il est proposé une augmentation des taux (Il est rappelé également que les taux de fiscalité de l'EPCI n'ont pas été augmentés depuis 2013).

Pour percevoir un produit de 500 000 à la place de 365 969 €

Taxe d'habitation : report du taux de 2019

Taxe foncière, bâti : 2.64 → 3.61

Taxe foncière, non bâti : 5.6 → 7.77

Entreprises : 3.76 → 5.14

Ceci représentera un produit fiscal attendu de 500 000 euros pour la TFB, TFNB et la CFE (529 458 € pour la TH et 500 000€ pour la TH résidences secondaires, TFB, TFNB et CFE/CVAE soit 1 029 458 €)

Cette proposition intervient du fait d'une nécessité d'optimiser les recettes du budget général.

Information sur les taux moyens des communes du territoire ainsi que sur les taux moyens nationaux des communes et des EPCI ainsi que l'évolution des dépenses et des recettes du budget Général : présentation ppt.

Une remarque est faite sur l'augmentation conséquente proposée et qu'il serait plus judicieux et juste d'augmenter progressivement les taxes.

Jusqu'à maintenant le budget était excédentaire, une augmentation fiscale n'était pas nécessaire.

**Le conseil communautaire valide cette proposition avec deux voix contre.**

### **-VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI ( DCC 023/2022)**

**Point proposé par M. Dominique LEMOINE**

*Vu le CGCT et notamment son article L5216-5*

*Vu le CGI, notamment son article 1530 bis*

*Vu le Code de l'environnement et notamment son article L211.7*

*Article 75 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016*

*Article 65 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages*

*Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant NOTRe*

*Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à la compétence des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations*

Nous avons instauré en 2019 la taxe Gemapi.

Pour rappel, la CCPS est devenue compétente au janvier 2018 sur la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

La GEMAPI regroupe quatre missions :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac...
- La prévention et la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Au regard de la technicité et du périmètre d'intervention, la CCPS a délégué à l'EPTB la partie « prévention et défenses des inondations »

La taxe GEMAPI permet de financer l'exercice de cette compétence. Il s'agit d'une taxe facultative, plafonnée et affectée.

Après son instauration, le conseil communautaire doit délibérer pour déterminer un produit (avant le 15 avril en N-1). Les services fiscaux définissent les taux additionnels correspondant (calculs sur les assujettis aux différentes taxes locales directes).

Actuellement dans le cadre de cette compétence :

Le technicien "rivière" apporte un conseil technique aux communes qui en font la demande (Roville devant Bayon, Bainville aux Miroirs, Praye, ....)

Plusieurs projets sont également en cours comme :

- L'aménagement des sites de Bralleville et Xirocourt et renaturation du Madon
- Enlèvements des embâcles
- Etude sur le Mirabée
- Etude Madon Aval
- Animations scolaires à destination de tous les groupements scolaires de la CCPS

Pour 2021 le produit attendu voté était de 60 000 €. Pour 2022, il est proposé de maintenir ce produit, soit 60 000 euros.

**Le conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité.**

**-BUDGET PRIMITIF** (DCC budget)

**Point présenté par Dominique LEMOINE :**

**Budget général**

**Fonctionnement :**

Dépenses 3 030 924,99€

Recettes : 2 243 872,50€

Résultat de l'exercice : -787 052,49€

Excédent reporté : 1 001 421,06 €

Budget excédentaire de : 214 368,57€

**Investissement :**

Dépenses : 1 313 296,50 €

Recettes : 1 246 194,99 €

Résultat excédentaire : -67 101,51 €

Déficit reporté : - 231 198,49 €

Solde RAR : + 298 300 €

Déficit clôture : 0 €

**- Budget OM :**

**Exploitation :**

Dépenses : 2 098 503,61€

Recettes : 1 506 240,81 €

Résultat de l'exercice : - 592 226,80 €

Excédent reporté : 768 341,44 €

Budget excédentaire de : 176 078,64 €

**Investissement :**

Dépenses : 333 356,63€

Recettes : 287 030,75 €

Résultat déficit : - 46 325,88€

Excédent reporté : 533 559,31€

Solde RAR : - 32 000€

Excédent de clôture : 455 233,43€

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

**-d'adopter le budget primitif du budget général**

**-d'adopter le budget primitif OM**

**-CESSION IMMOBILIERE, ZONE DES PAQUIS A BENNEY(DCC 024/2022)**

**Point proposé par M. Jérôme KLEIN**

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment article L. 2112-1 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) : articles L. 2122-22 10° ; L. 13119 ; L. 2241-1 alinéa 3.*

*Vu l'évaluation des Domaines en date du 28/03/2022*

*Vu la lettre d'intention de M. Her et M. Burgel en date du 10/02/2020 et réactualisée le 24/01/2022*

*Suite à une division parcellaire au 16/11/2021 et à une nouvelle numérotation cadastrale du 14/01/2022*

Il est proposé que la communauté de communes du Pays du Saintois cède à l'entreprise « deco nature » et à l'entreprise ASM Métallerie le terrain de 2029 M2 situé sur la zone des Pâquis à Benney, dans les conditions précisées ci-après :

**Acquéreurs :**

- SCI HRTP représenté par M. Hel Rémy et Mr TRUJILLO
- SCI APB14, représenté par Anthony Burgel

Désignation du bien :

-Un terrain de 2 029 M2, section ZO 145, lieu-dit la Grande Haie dans la ZAE des Paquis à Benney

Nouvellement cadastré :

ZO 150 pour 985 M2 et ZO 154 pour une surface de 1 044M2

Modalité de la cession :

Le prix de vente est fixé à 15.00 € HT/m2

Les frais d'acte notarié, de bornage, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :**

**-Céder la parcelle ZO 150 des Pâquis à Benney, pour une superficie de 985 M2 à SCI HRTP, M. Hel et Mr TRUJILLO**

**-Céder la parcelle ZO 151 des Pâquis à Benney, pour une superficie de 1 044 M2, à la SCI APB14, M. Burgel**

**-Approuver que le prix à payer pour l'acquéreur est de 15.00 HT/M2, soit un montant de 30 435 € HT pour les deux terrains, à cela s'ajoutera de la TVA, (pour 6 087€ environ)**

**-Conditionner cette cession par la signature de deux compromis de vente.**

**-Rappeler que les acquéreurs devront respecter les conditions du règlement de la ZAE tel que la commune l'avait établi.**

**-Autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession (acte notarié, compromis...).**

**-Les restos du cœur : la première solution au château le Clos à Tantonville n'est plus possible et la proposition à Diarville ne conviennent pas à l'association car trop excentrée.**

**-Qu'en est-il du projet de Haroué, son évolution ? Est-ce qu'il est envisagé de revendre le bâtiment à l'école de Musique ? Il est proposé le rachat des locaux pour 2022 avec éventuellement une location à l'école de Musique et nous engageons une réflexion sur l'utilisation et l'optimisation des locaux non occupés par l'école (1 er étage ; Tiers-lieux, coworking...)**

**Informations :**

Prochain conseil communautaire en juin

Conférence des Maires le 12 mai à Vézelize

\*\*\*\*\*

